

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL26-S05-01

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 9 juin 2026, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 3 juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (23)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. BASSETTE Rosan, M. RAMASSAMY Robert, Mme MAMBOLE Corinne, M. CARLE Johan, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, Mme LAQUITAINE Jessica, M. JERPAN Sony, Mme TORRENT Sandra, M. L'ETANG Pascal, M. ELMAC Cédric, Mme MARTIAL-LAQUITAINE Sandrine, M. BUDON Sylvio, Mme FOY Géraldine, M. COPAVER Christian, Mme RACON Kelinda, Mme CIVIS Marguerite, Mme COLOT-COYERE Mylène, Mme FIGARO Nicole, Mme THOMAS Fabienne, M. DI RUGGIERO Patrick.

ABSENTS : (4)

Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme ERDAN Nicole, Mme MONDELICE Valérie, M. D'ALEXIS Léili ;

REPRÉSENTÉS : (2)

Mme GRENIÉ Christelle-Valérie, a donné pouvoir à Mme MAMBOLE Corinne ;
Mme TALBOT NOGLOTTE Carole a donné pouvoir à Mme TORRENT Sandra ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Géraldine FOY

**DÉLIBÉRATION N°1 PORTANT ADOPTION DU PROCES-VERBAL
DU 28 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 avec une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 portant réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, qui a modifié l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de conseil municipal ;

Vu les articles L.2121-15 et L.2121-23 du CGCT relatifs aux modalités de fonctionnement des séances du conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 28 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 3 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,



Géraldine FOY

Le Maire,



Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le 17 JUIN 2026

Publication le 17 JUIN 2026

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL26-S05-02

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 9 juin 2026, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 3 juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (25)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. BASSETTE Rosan, Mme ERDAN Nicole, M. RAMASSAMY Robert, Mme MAMBOLE Corinne, M. CARLE Johan, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, Mme LAQUITAINE Jessica, M. JERPAN Sony, Mme TORRENT Sandra, M. L'ETANG Pascal, M. ELMAC Cédric, Mme MARTIAL-LAQUITAINE Sandrine, M. BUDON Sylvio, Mme FOY Géraldine, M. COPAVER Christian, Mme RACON Kelinda, Mme CIVIS Marguerite, Mme COLOT-COYERE Mylène, Mme FIGARO Nicole, Mme THOMAS Fabienne, M. DI RUGGIERO Patrick.

ABSENTS : (2)

Mme MONDELICE Valérie, M. D'ALEXIS Léili ;

REPRÉSENTÉS : (2)

Mme GRENIÉ Christelle-Valérie, a donné pouvoir à Mme MAMBOLE Corinne ;
Mme TALBOT NOGLOTTE Carole a donné pouvoir à Mme TORRENT Sandra ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Géraldine FOY

**DÉLIBÉRATION N°2 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION
COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-32 ;

Vu le Code général des impôts (CGI), et notamment l'article 1650 relatif à la Commission communale des impôts directs ;

Vu le renouvellement du Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre en date du 22 mars 2026 ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux (2) mois suivant le renouvellement général du Conseil Municipal ;

Considérant que la CCID est composée du maire (ou de l'adjoint délégué) et de commissaires titulaires et suppléants désignés par l'administration fiscale, à partir d'une liste proposée par le Conseil municipal ;

Considérant que pour les communes de plus de 2 000 habitants, la commission comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Administration Finances Ressources Humaines Dialogue Social du 26 mai 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 28 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De proposer, à la Direction Régionale des Finances Publiques, une liste de trente-deux (32) contribuables (16 titulaires + 16 suppléants), en vue de la désignation de huit (8) commissaires titulaires et huit (8) Commissaires suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs de la Ville de Gourbeyre, comme suit :

N° TITRE	CIVILITE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
1	M.	EYNAUD	Michel	12/12/1956
2	M.	RAMASSAMY	Robert	20/10/1963
3	Mme	LENORMAND	Nathalie	25/01/1967
4	Mme	NIDOY	Emmanuela	05/11/1965
5	M.	ARAQUE	Lucien	28/12/1965
6	Mme	MARTIAS	Mylène	17/06/1968
7	M.	CORIO LAN	Xavier	23/01/1975
8	Mme	BITOR	Annick	21/10/1959
9	M.	BUDON	Roméro	27/03/1955
10	Mme	BERNOS-CECE	Jeanise	04/01/1963
11	Mme	LEGUILLON	Brigitte	09/06/1970
12	M.	DARLY	Frantz	29/09/1972

13	Mme	MOANDA	Yolande	11/03/1968
14	Mme	SAINT-CHARLES	Rose-Hélène	26/06/1959
15	M.	RENIA	Gilles	02/10/1969
16	M.	BERNARD	Etienne	23/07/1957
17	M.	CHEVRY	Philippe	14/08/1954
18	M.	SEGA	Landry	18/12/1972
19	Mme	ALBERI	Maryse	27/02/1964
20	M.	DI RUGGIERO	Patrick	20/09/1963
21	M.	GASPARD	Olivier	07/07/1978
22	M.	PARSHAD	Jean-Claude	10/02/1968
23	Mme	CLAMAGIRAND	Aude	12/09/1962
24	M.	EUGENE	Daniel	11/04/1949
25	M.	SUZIN	Amédée	15/06/1949
26	M.	MANCHE	Molière	20/06/1946
27	Mme	MONDELICE	Valérie	05/02/1979
28	Mme	LAQUITAINE	Annicette	10/04/1959
29	M.	ANDREW	Edouard	26/05/1961
30	M.	COPAVAR	Christian	15/10/1954
31	Mme	KANDASSAMY	Mauricette	18/03/1954
32	M.	COLET	Edouard	02/01/1973

Article 2 : De préciser que la durée du mandat des commissaires est identique à celle du mandat des conseillers municipaux.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération, notamment :

- Transmettre la présente délibération et la liste annexée à la Direction régionale des finances publiques (DRFiP),
- Effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de la commission.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,



Géraldine FOY

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le **17 JUIN 2026**

Publication le **17 JUIN 2026**

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL26-S05-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 9 juin 2026, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 3 juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (25)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. BASSETTE Rosan, Mme ERDAN Nicole, M. RAMASSAMY Robert, Mme MAMBOLE Corinne, M. CARLE Johan, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, Mme LAQUITAINE Jessica, M. JERPAN Sony, Mme TORRENT Sandra, M. L'ETANG Pascal, M. ELMAC Cédric, Mme MARTIAL-LAQUITAINE Sandrine, M. BUDON Sylvio, Mme FOY Géraldine, M. COPAVER Christian, Mme RACON Kelinda, Mme CIVIS Marguerite, Mme COLOT-COYERE Mylène, Mme FIGARO Nicole, Mme THOMAS Fabienne, M. DI RUGGIERO Patrick.

ABSENTS : (2)

Mme MONDELICE Valérie, M. D'ALEXIS Léili ;

REPRÉSENTÉS : (2)

Mme GRENIÉ Christelle-Valérie, a donné pouvoir à Mme MAMBOLE Corinne ;
Mme TALBOT NOGLOTTE Carole a donné pouvoir à Mme TORRENT Sandra ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Géraldine FOY

**DÉLIBÉRATION N°3 PORTANT VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE A L'AOG POUR CONTRIBUTION AUX FRAIS DE
DEPLACEMENTS EN MARTINIQUE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1611-4 relatif aux subventions aux associations ;

Vu la demande présentée par l'Association Omnisport de Gourbeyre (AOG) en date du 6 mai 2026 ;

Considérant que l'association AOG participe activement à la vie sportive et au rayonnement de la commune ;

Considérant que la section Basket du club part au mois de mai 2026 représenter la commune dans le cadre de compétitions officielles organisées en dehors du territoire départemental (au niveau Antilles-Guyane) ;

Considérant que ce déplacement engendre pour l'association des frais significatifs (transport, hébergement, restauration) imprévus ;

Considérant qu'il convient, dans un objectif de soutien au tissu associatif local, d'accompagner financièrement cette participation par la prise en charge d'une part des frais de transport ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Administration Finances Ressources Humaines Dialogue Social du 26 mai 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 28 mai 2026 ;

Mme MARTIAL-LAQUITAINE Sandrine, vice-présidente de la section basket de l'AOG, bénéficiaire de la subvention, intéressée à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, quitte la séance et ne participe ni aux débats ni au vote.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'accorder une aide financière d'un montant total de 1 395 euros à l'Association Omnisport de Gourbeyre (AOG), destinée à couvrir une partie des frais de transport engagés dans le cadre de la représentation de la Guadeloupe au championnat Antilles-Guyane (dit GUYMARGUA) se déroulant en Martinique.

Article 2 : De préciser que cette aide :

- Est attribuée à titre de subvention exceptionnelle,
- Sera versée directement à l'agence de voyages organisatrice du déplacement,
- Est conditionnée à la production de justificatifs (factures, bilans du déplacement),
- Devra faire l'objet d'un compte rendu financier conformément à la réglementation en vigueur,
- Ne peut donner lieu à une prise en charge directe de dépenses individuelles.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget communal, chapitre 65 – charges de gestion courante (subventions aux associations).

Article 4 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, notifiée au comptable public et publiée au recueil des délibérations, des actes du Maire et sur le site internet de la commune.

Article 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,



Géraldine FOY



Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le 12 JUIN 2026

Publication le 12 JUIN 2026

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL26-S05-04

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 9 juin 2026, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 3 juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (25)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. BASSETTE Rosan, Mme ERDAN Nicole, M. RAMASSAMY Robert, Mme MAMBOLE Corinne, M. CARLE Johan, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, Mme LAQUITAINE Jessica, M. JERPAN Sony, Mme TORRENT Sandra, M. L'ETANG Pascal, M. ELMAC Cédric, Mme MARTIAL-LAQUITAINE Sandrine, M. BUDON Sylvio, Mme FOY Géraldine, M. COPAVER Christian, Mme RACON Kelinda, Mme CIVIS Marguerite, Mme COLOT-COYERE Mylène, Mme FIGARO Nicole, Mme THOMAS Fabienne, M. DI RUGGIERO Patrick.

ABSENTS : (2)

Mme MONDELICE Valérie, M. D'ALEXIS Léili ;

REPRÉSENTÉS : (2)

Mme GRENIÉ Christelle-Valérie, a donné pouvoir à Mme MAMBOLE Corinne ;
Mme TALBOT NOGLOTTE Carole a donné pouvoir à Mme TORRENT Sandra ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Géraldine FOY

**DÉLIBÉRATION N°4 PORTANT DESIGNATION DES ELUS SIEGEANT A LA
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
(CLECT)**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CAGSC-2026-04-14 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Sud Caraïbe actant le renouvellement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le courrier en date du 04 mai du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Sud Caraïbe sollicitant chaque commune membre afin de désigner un représentant appelé à siéger à ladite commission ;

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres de l'Etablissement Public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein des représentants pour siéger au sein de cette commission ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Administration Finances Ressources Humaines Dialogue Social du 26 mai 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 28 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De désigner les élus suivants comme représentants de la Ville de Gourbeyre au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération du Grand Sud Caraïbe :

- Titulaire : Claude EDMOND
- Suppléant : Charles VIGNAL

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Président de la communauté d'agglomération du grand sud Caraïbes, au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal

peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,



Géraldine FOY

Le Maire,



Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le 12 JUIN 2026

Publication le 12 JUIN 2026

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL26-S05-05

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 9 juin 2026, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 3 juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (25)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. BASSETTE Rosan, Mme ERDAN Nicole, M. RAMASSAMY Robert, Mme MAMBOLE Corinne, M. CARLE Johan, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, Mme LAQUITAINE Jessica, M. JERPAN Sony, Mme TORRENT Sandra, M. L'ETANG Pascal, M. ELMAC Cédric, Mme MARTIAL-LAQUITAINE Sandrine, M. BUDON Sylvio, Mme FOY Géraldine, M. COPAVER Christian, Mme RACON Kelinda, Mme CIVIS Marguerite, Mme COLOT-COYERE Mylène, Mme FIGARO Nicole, Mme THOMAS Fabienne, M. DI RUGGIERO Patrick.

ABSENTS : (2)

Mme MONDELICE Valérie, M. D'ALEXIS Léïli ;

REPRÉSENTÉS : (2)

Mme GRENIÉ Christelle-Valérie, a donné pouvoir à Mme MAMBOLE Corinne ;
Mme TALBOT NOGLOTTE Carole a donné pouvoir à Mme TORRENT Sandra ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Géraldine FOY

**DÉLIBÉRATION N°5 PORTANT RECTIFICATION DE LA DELIBERATION
D/LL26-S04-03 DU 28 AVRIL 2026 RELATIVE A L'AFFECTATION DU
RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu les articles L.2311-5 et L.2311-12 du CGCT régissant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Vu la délibération D/LL26-S04-02 du 28 Avril 2026 portant sur l'adoption du compte financier unique de l'exercice budgétaire 2025 ;

Vu la délibération D/LL26-S04-03 du 28 Avril 2026 portant sur l'affectation du résultat du compte financier unique 2025 ;

Considérant la lettre d'observations de la préfecture du 18 Mai 2026 ;

Considérant la nécessité de reprendre l'affectation du résultat du compte financier unique 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Administration Finances Ressources Humaines Dialogue Social du 26 mai 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 28 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la rectification de la délibération D/LL26-S04-03 en affectant la somme de 132 446,24€ en section d'investissement en vertu de l'article L.2311-5 du CGCT.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 3 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,



Géraldine FOY

Le Maire,



Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le 12 JUIN 2026

Publication le 12 JUIN 2026

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL26-S05-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 9 juin 2026, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 3 juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (25)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. BASSETTE Rosan, Mme ERDAN Nicole, M. RAMASSAMY Robert, Mme MAMBOLE Corinne, M. CARLE Johan, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, Mme LAQUITAINE Jessica, M. JERPAN Sony, Mme TORRENT Sandra, M. L'ETANG Pascal, M. ELMAC Cédric, Mme MARTIAL-LAQUITAINE Sandrine, M. BUDON Sylvio, Mme FOY Géraldine, M. COPAVER Christian, Mme RACON Kelinda, Mme CIVIS Marguerite, Mme COLOT-COYERE Mylène, Mme FIGARO Nicole, Mme THOMAS Fabienne, M. DI RUGGIERO Patrick.

ABSENTS : (2)

Mme MONDELICE Valérie, M. D'ALEXIS Léïli ;

REPRÉSENTÉS : (2)

Mme GRENIÉ Christelle-Valérie, a donné pouvoir à Mme MAMBOLE Corinne ;
Mme TALBOT NOGLOTTE Carole a donné pouvoir à Mme TORRENT Sandra ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Géraldine FOY

**DÉLIBÉRATION N°6 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET
PRINCIPAL – EXERCICE 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et D.2342-2 relatifs aux dépenses et aux recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu la délibération REF : D/LL/26-S04-11 du 28 avril 2026 portant examen et vote du budget primitif du budget principal et du budget annexe lotissement - exercice 2026 ;

Vu la délibération REF : D/LL/26-S05-05 du 9 juin 2026 portant modification de l'affectation du résultat du compte financier unique 2025 du budget principal ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Administration Finances Ressources Humaines Dialogue Social du 26 mai 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 28 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adopter les mouvements budgétaires en dépenses de la section de fonctionnement suivants :

La section de fonctionnement n'est pas augmentée en dépenses et se totalise à hauteur de **13 647 184 €**.

Dépenses- Section de fonctionnement				
Chapitre	Intitulé	Budget primitif 2026	Décision modificative N°1	Total
011	Charges à caractères générales	1 462 790,00		1 462 790,00
012	Charges de personnel	6 772 000,00		6 772 000,00
65	Autres charges de gestion courante	3 243 766,55		3 243 766,55
66	Charges financières	104 551,45		104 551,45
67	Charges spécifiques	634 841,70		634 841,70
014	Atténuation de charges	5 000,00		5 000,00
042	Opérations d'ordre budgétaires	143 315,88		143 315,88
023	Virement section investissement	843 178,53		843 178,53
68	Dotations aux amortissements et provisions	323 925,46		323 925,46
Restes à réaliser 2025		113 814,43		113 814,43
TOTAL		13 647 184,00	-	13 647 184,00

Article 2 : D'adopter les mouvements budgétaires en recettes de la section de fonctionnement suivants :

La section de fonctionnement est augmentée et diminuée en recettes de 132 446,24 euros portant le montant total autorisé à la **13 647 184 €**.

Ainsi :

-Le chapitre 002 -résultat de fonctionnement reporté- est diminué de 132 446,24 euros se totalisant à hauteur de 2 071 858,28 euros

-Le chapitre 73 -Impôts et taxes- est augmenté de 132 446,24 euros à l'imputation 73431-Octroi de Mer- en raison de l'augmentation prévisionnelles des recettes liées à l'octroi de mer pour l'année 2026.

Recettes-Section de fonctionnement				
Chapitre	Intitulé	Budget primitif 2026	Décision modificative N°1	Total
013	Atténuation de charges	135 000,00		135 000,00
70	Produits services	50 556,00		50 556,00
73	Impôts et taxes	5 538 923,98	132 446,24	5 671 370,22
731	Fiscalité directe locale	3 391 399,50		3 391 399,50
74	Dotations	2 270 000,00		2 270 000,00
75	Autres produits gestion courante	57 000,00		57 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00		-
002	Résultat fonctionnement reporté	2 204 304,52	- 132 446,24	2 071 858,28
TOTAL		13 647 184,00	-	13 647 184,00

Article 3 : D'adopter les mouvements budgétaires en dépenses de la section d'investissement suivants :

La section de d'investissement est augmentée en dépenses de + 132 446,24 euros portant le montant total autorisé à la **3 892 631,24 €**.

Ainsi :

- Le chapitre 21 -Immobilisations corporelles- est augmenté de + 132 446,24 euros à l'imputation 21351 -Bâtiments publics-, soit un total du chapitre à hauteur de 1 166 241,99 euros ;

Dépenses Section d'investissement				
Chapitre	Intitulé	Budget primitif 2026	Décision modificative N°1	Total
16	Emprunt	166 205,23		166 205,23
204	Subventions équipement versées	30 000,00		30 000,00
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00		10 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 033 795,75	132 446,24	1 166 241,99
23	Immobilisation en cours	712 358,08		712 358,08
27	Autres immobilisation	-		-
Restes à réaliser 2025		1 807 825,94		1 807 825,94
Total		3 760 185,00	132 446,24	3 892 631,24

Article 4 : D'adopter les mouvements budgétaires en recettes de la section d'investissement suivants :

La section de d'investissement est augmentée en recettes de + 132 446,24 euros portant le montant total autorisé à la **6 600 233 €**.

Ainsi :

- Le chapitre 1068 -Excédent de fonctionnement capitalisés- est augmenté de + 132 446,24 euros.

Recettes-Section d'investissement				
Chapitre	Intitulé	Budget primitif 2026	Décision modificative N°1	Total
001	Résultat reporté	1 235 440,51		1 235 440,51
10	Dotations	371 054,37		371 054,37
1068	Affectation du résultat		132 446,24	132 446,24
13	Subventions d'investissement	727 256,52		727 256,52
16	Emprunt	-		-
021	Virement de la section de fonctionnement	843 178,53		843 178,53
040	Opérations d'ordre entre sections	143 315,88		143 315,88
041	Opérations patrimoniales			-
Restes à réaliser 2025		439 939,19		
Total		3 760 185,00	132 446,24	3 892 631,24

Article 5 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise au

préfet de Région au titre du contrôle de légalité, notifiée au comptable public et publiée au recueil des délibérations, des actes du Maire et sur le site internet de la commune.

Article 6 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,



Géraldine FOY

Le Maire,



Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le 17 JUIN 2026

Publication le 17 JUIN 2026

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL26-S05-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 9 juin 2026, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 3 juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (25)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. BASSETTE Rosan, Mme ERDAN Nicole, M. RAMASSAMY Robert, Mme MAMBOLE Corinne, M. CARLE Johan, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, Mme LAQUITAINE Jessica, M. JERPAN Sony, Mme TORRENT Sandra, M. L'ETANG Pascal, M. ELMAC Cédric, Mme MARTIAL-LAQUITAINE Sandrine, M. BUDON Sylvio, Mme FOY Géraldine, M. COPAVER Christian, Mme RACON Kelinda, Mme CIVIS Marguerite, Mme COLOT-COYERE Mylène, Mme FIGARO Nicole, Mme THOMAS Fabienne, M. DI RUGGIERO Patrick.

ABSENTS : (2)

Mme MONDELICE Valérie, M. D'ALEXIS Léïli ;

REPRÉSENTÉS : (2)

Mme GRENIÉ Christelle-Valérie, a donné pouvoir à Mme MAMBOLE Corinne ;
Mme TALBOT NOGLOTTE Carole a donné pouvoir à Mme TORRENT Sandra ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Géraldine FOY

**DÉLIBÉRATION N°7 PORTANT CLOTURE DU BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT - EXERCICE 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs aux règles budgétaires et comptables des communes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 1999 portant création du budget annexe-Lotissement ;

Vu les comptes financiers uniques successifs du budget annexe-Lotissement ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 02 Juin 2026 ;

Considérant que le budget annexe « Lotissement » a été créé afin de retracer les opérations d'aménagement et de commercialisation du lotissement communal ;

Considérant que l'ensemble des opérations d'aménagement sont aujourd'hui terminées ;

Considérant que la totalité des lots a été commercialisée, à l'exception des lots AP360-369 et AP365 ;

Considérant qu'il convient dès lors, de procéder à la clôture du budget annexe-Lotissement conformément aux règles de la comptabilité publique ;

Considérant que les résultats budgétaires doivent être intégrés au budget principal de la commune afin d'avoir une vision globale et efficiente du budget communal ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De clôturer au 30 juin 2026, le budget annexe Lotissement afin d'améliorer la qualité comptable ainsi que la lisibilité des comptes de la Ville.

Article 2 : De transférer l'intégralité des écritures comptables de ce budget au budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

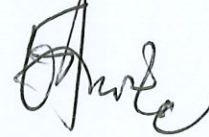
La Secrétaire de séance,



Géraldine FOY



Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le 12 JUIN 2026

Publication le 12 JUIN 2026

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL26-S05-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 9 juin 2026, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 3 juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (25)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. BASSETTE Rosan, Mme ERDAN Nicole, M. RAMASSAMY Robert, Mme MAMBOLE Corinne, M. CARLE Johan, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, Mme LAQUITAINE Jessica, M. JERPAN Sony, Mme TORRENT Sandra, M. L'ETANG Pascal, M. ELMAC Cédric, Mme MARTIAL-LAQUITAINE Sandrine, M. BUDON Sylvio, Mme FOY Géraldine, M. COPAVER Christian, Mme RACON Kelinda, Mme CIVIS Marguerite, Mme COLOT-COYERE Mylène, Mme FIGARO Nicole, Mme THOMAS Fabienne, M. DI RUGGIERO Patrick.

ABSENTS : (2)

Mme MONDELICE Valérie, M. D'ALEXIS Léïli ;

REPRÉSENTÉS : (2)

Mme GRENIÉ Christelle-Valérie, a donné pouvoir à Mme MAMBOLE Corinne ;
Mme TALBOT NOGLOTTE Carole a donné pouvoir à Mme TORRENT Sandra ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Géraldine FOY

**DÉLIBÉRATION N°8 PORTANT ADOPTION DE LA REVISION DU PRIX DE
VENTE DES PARCELLES AP 360-369 ET AP 365 DU LOTISSEMENT
COMMUNAL DE CHAMPFLEURY**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération référencée D/DV-13-S4-43 en date du 30 septembre 2013 relative à la vente des terrains du lotissement communal de Champfleury (rue Saint Germain Massieux) ;

Vu la délibération référencée REF/D/VDBML/2021-S2-18 en date du 25 mars 2021 relative à la vente des terrains du lotissement communal de Champfleury (AP 262) ;

Vu l'avis du service des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Guadeloupe en date du 16 mars 2026 ;

Vu l'avis du service des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Guadeloupe en date du 15 mai 2026 ;

Considérant que les parcelles cadastrées AP 360-369, constituent une unité foncière indivisible, et que la parcelle AP 365, n'ont à ce jour pas trouvé acquéreur malgré les actions de communication engagées par la Ville autour de ces ventes ;

Considérant la configuration particulière de ces terrains, notamment leur proximité immédiate avec des cours d'eau ;

Considérant la prise en compte du Porter à Connaissance Inondation applicable au secteur concerné ;

Considérant les contraintes techniques pesant sur ces parcelles et les travaux de terrassement importants devant être réalisés préalablement à toute opération de construction ;

Considérant qu'il convient, afin de favoriser la commercialisation de ces terrains, d'adapter leur prix de vente aux réalités du marché et aux contraintes susvisées ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Administration Finances Ressources Humaines Dialogue Social du 26 mai 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 28 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De prendre acte de l'avis du service des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 16 mars 2026 de 99€ /m², venant confirmer la stabilité du prix de vente de 99€/m² appliqué aux ventes réalisées entre 2021 et cette date.

PARCELLE	SUPERFICIE M ²	VALEUR VENALE DOMAINE 90€/M ²	PRIX DE VENTE PROPOSE 99€/M ²	OBSERVATIONS
AP357	601	54 090	59 499	Vendue le 28/06/2024 à Fabienne GOMBAULD
AP358	573	51 570	56 727	Vendue le 23/08/2023 à Mickaël NOGLOTTE / Carole TALBOT
AP359	618	55 620	61 182	Vendue le 09/05/2023 à Aurélié CASI
AP361	512	46 080	50 688	Vendue le 15/03/2023 à Christiane JEAN- LOUIS
AP362-370	637	57 330	63 063	Vendue le 23/08/2023 à Vanessa DE COURTEMANCHE BOISNORMAND DE LA CLEMENDIERE
AP363	718	64 620	71 082	Vendue le 23/08/2023 à Johanna CONVERTY
AP364	524	47 160	51 876	Vendue le 01/02/2023 à Rodrigue MELLOR

Article 2 : De prendre acte du nouvel avis du service des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 15 mai 2026, spécifique aux parcelles AP 360-369 et AP 365, soit 50€/m² ;

Article 3 : D'appliquer la marge d'appréciation réglementairement acceptable suivant l'avis du service des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques du 15 mai 2026 et de fixer le prix de vente à 55 €/m² :

PARCELLE	SUPERFICIE En M ²	PRIX DE VENTE PROPOSE 55€/M ²
AP360-369	775	42 625
AP365	919	51 656

Article 4 : La présente délibération sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

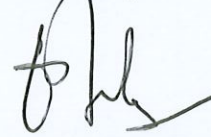
Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,



Géraldine FOY

Le Maire,



Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le 12 JUIN 2026

Publication le 12 JUIN 2026

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL26-S05-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 9 juin 2026, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 3 juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (25)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. BASSETTE Rosan, Mme ERDAN Nicole, M. RAMASSAMY Robert, Mme MAMBOLE Corinne, M. CARLE Johan, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, Mme LAQUITAINE Jessica, M. JERPAN Sony, Mme TORRENT Sandra, M. L'ETANG Pascal, M. ELMAC Cédric, Mme MARTIAL-LAQUITAINE Sandrine, M. BUDON Sylvio, Mme FOY Géraldine, M. COPAVER Christian, Mme RACON Kelinda, Mme CIVIS Marguerite, Mme COLOT-COYERE Mylène, Mme FIGARO Nicole, Mme THOMAS Fabienne, M. DI RUGGIERO Patrick.

ABSENTS : (2)

Mme MONDELICE Valérie, M. D'ALEXIS Léili ;

REPRÉSENTÉS : (2)

Mme GRENIÉ Christelle-Valérie, a donné pouvoir à Mme MAMBOLE Corinne ;
Mme TALBOT NOGLOTTE Carole a donné pouvoir à Mme TORRENT Sandra ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Géraldine FOY

**DÉLIBÉRATION N°9 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA
VILLE A LA COMMISSION D'ELABORATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT
REGIONAL (CESAR) ET A LA CONFERENCE REGIONALE DU ZERO
ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.4433-7 et suivants relatifs au Schéma d'Aménagement Régional ;

Vu l'article R.4433-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194 ;

Considérant le courrier de saisine du Président du Conseil Régional aux fins de rendre un avis sur le projet de composition et de désignation des représentants à la CESAR et à la conférence ZAN en date du 06 mai 2026 ;

Considérant que la commune de Gourbeyre détient la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 28 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De désigner comme représentants de la collectivité à de la Commission d'élaboration du Schéma Régional (CESAR) :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Nicole ERDAN	Rosan BASSETTE

Article 2 : De désigner comme représentants de la collectivité au sein de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (Conférence régionale ZAN) :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Nicole ERDAN	Rosan BASSETTE

Article 3 : La présente délibération sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

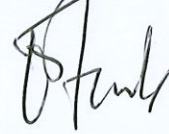
Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,



Géraldine FOY

Le Maire,



Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le 12 JUIN 2026

Publication le 12 JUIN 2026

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL26-S05-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 9 juin 2026, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 3 juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (25)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. BASSETTE Rosan, Mme ERDAN Nicole, M. RAMASSAMY Robert, Mme MAMBOLE Corinne, M. CARLE Johan, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, Mme LAQUITAINE Jessica, M. JERPAN Sony, Mme TORRENT Sandra, M. L'ETANG Pascal, M. ELMAC Cédric, Mme MARTIAL-LAQUITAINE Sandrine, M. BUDON Sylvio, Mme FOY Géraldine, M. COPAVER Christian, Mme RACON Kelinda, Mme CIVIS Marguerite, Mme COLOT-COYERE Mylène, Mme FIGARO Nicole, Mme THOMAS Fabienne, M. DI RUGGIERO Patrick.

ABSENTS : (2)

Mme MONDELICE Valérie, M. D'ALEXIS Léili ;

REPRÉSENTÉS : (2)

Mme GRENIÉ Christelle-Valérie, a donné pouvoir à Mme MAMBOLE Corinne ;
Mme TALBOT NOGLOTTE Carole a donné pouvoir à Mme TORRENT Sandra ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Géraldine FOY

**DÉLIBÉRATION N°10 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU
FNADT ET DU FNFS POUR LE FONCTIONNEMENT 2026 DE L'ESPACE
FRANCE SERVICES DE GOURBEYRE**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention du 20 mai 2021 relative à la création de l'Espace France Services de Gourbeyre ;

Considérant le projet de territoire de la municipalité visant à favoriser l'inclusion numérique ;

Considérant l'engagement de la municipalité à l'appui et l'accompagnement des usagers, dans le cadre du Label France Services ;

Considérant la création de France Services au Tiers Lieu le 30 avril 2021 ;

Considérant que l'Etat s'est engagé à accompagner la structure financièrement dans le cadre de son bon fonctionnement ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 28 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussions et échanges de vues,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

CHARGES	Montant (2)	PRODUITS	Montant (2)
I. Charges directes affectées à l'action		I. Ressources directes affectées à l'action	
60 – Achat		70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation(1)	
Autres fournitures		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	47 500.00
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région(s):	
Documentation		-	
62 - Autres services extérieurs		Département(s):	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s):	36 251.27
Déplacements, missions		-	
Frais de télécommunications		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels,	47 363.71	CNASEA (emploi aidés)	
Charges sociales,	36 387.56	Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnel		-	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
	83 751.27		83 751.27
I. Charges indirectes affectées à l'action		I. Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges		Total des produits	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	83 751.27	TOTAL	83 751.27

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire une demande de subvention de QUARANTE SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (47.500,00 €) à l'État au titre du FNADT et du FNFS.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout acte et marchés afférents à l'opération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des délibérations et des actes du Maire.

Article 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

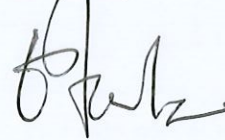
Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,



Géraldine FOY

Le Maire,



Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le 12 JUIN 2026

Publication le 12 JUIN 2026

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL26-S05-11

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 9 juin 2026, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 3 juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (25)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. BASSETTE Rosan, Mme ERDAN Nicole, M. RAMASSAMY Robert, Mme MAMBOLE Corinne, M. CARLE Johan, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, Mme LAQUITAINE Jessica, M. JERPAN Sony, Mme TORRENT Sandra, M. L'ETANG Pascal, M. ELMAC Cédric, Mme MARTIAL-LAQUITAINE Sandrine, M. BUDON Sylvio, Mme FOY Géraldine, M. COPAVER Christian, Mme RACON Kelinda, Mme CIVIS Marguerite, Mme COLOT-COYERE Mylène, Mme FIGARO Nicole, Mme THOMAS Fabienne, M. DI RUGGIERO Patrick.

ABSENTS : (2)

Mme MONDELICE Valérie, M. D'ALEXIS Léïli ;

REPRÉSENTÉS : (2)

Mme GRENIÉ Christelle-Valérie, a donné pouvoir à Mme MAMBOLE Corinne ;
Mme TALBOT NOGLOTTE Carole a donné pouvoir à Mme TORRENT Sandra ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Géraldine FOY

**DÉLIBÉRATION N°11 PORTANT SIGNATURE DE LA CHARTE DU RESEAU
TORTUES MARINES DES ANTILLES FRANCAISES (RTMAF)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.110-1, L.110-2 et L.411-1 ;

Considérant le projet de territoire qui place la ville au cœur de toutes les transitions dont la transition écologique ;

Considérant que le littoral de Rivière-Sens est répertorié comme une zone d'activités de ponton (Plage, Village des pêcheurs, plan d'eau CNBT, embouchure du Galion) ;

Considérant que l'adhésion à la charte contribue à la mise en œuvre de Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030, notamment en matière de protection des espèces menacées, de préservation des écosystèmes littoraux et de mobilisation des acteurs territoriaux en faveur de la biodiversité ;

Considérant les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030 :

- L'ODD n°4 – Education de qualité ;
- L'ODD n°11 – Villes et communautés durables ;
- L'ODD n°14 – Vie aquatique ;
- L'ODD n°15 – Vie terrestre ;
- L'ODD n°17 – Partenariat ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 28 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la charte du Réseau Tortues Marines des Antilles Françaises (RTMAF).

Article 2 : D'approuver l'ensemble des actions qui seront mises en place en faveur des tortues marines dans le cadre de l'application cette charte.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

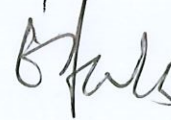
Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,



Géraldine FOY

Le Maire,



Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le 12 JUIN 2026

Publication le 12 JUIN 2026

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL26-S05-12

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 9 juin 2026, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 3 juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (25)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. BASSETTE Rosan, Mme ERDAN Nicole, M. RAMASSAMY Robert, Mme MAMBOLE Corinne, M. CARLE Johan, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, Mme LAQUITAINE Jessica, M. JERPAN Sony, Mme TORRENT Sandra, M. L'ETANG Pascal, M. ELMAC Cédric, Mme MARTIAL-LAQUITAINE Sandrine, M. BUDON Sylvio, Mme FOY Géraldine, M. COPAVER Christian, Mme RACON Kelinda, Mme CIVIS Marguerite, Mme COLOT-COYERE Mylène, Mme FIGARO Nicole, Mme THOMAS Fabienne, M. DI RUGGIERO Patrick.

ABSENTS : (2)

Mme MONDELICE Valérie, M. D'ALEXIS Léili ;

REPRÉSENTÉS : (2)

Mme GRENIÉ Christelle-Valérie, a donné pouvoir à Mme MAMBOLE Corinne ;
Mme TALBOT NOGLOTTE Carole a donné pouvoir à Mme TORRENT Sandra ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Géraldine FOY

**DÉLIBÉRATION N°12 RELATIVE A LA FIXATION DES MODALITES
D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE ET AUTORISATION DE
VERSEMENT AUX ETUDIANTS ELIGIBLES ANNEE 2025-2026**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif de la Ville pour 2026 ;

Considérant la politique éducative du Conseil municipal qui tend à apporter une aide aux jeunes de son territoire en études supérieures ou en formation professionnelle post-bac diplômante ou qualifiante (non rémunérée) et répondant aux critères définis par la Commission Enfance Jeunesse Citoyenneté Solidarité Séniors ;

Considérant le choix de la municipalité de maintenir les montants alloués en 2024-2025 sur l'année 2025-2026 aux jeunes éligibles ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse Citoyenneté Solidarité Séniors du 18 mai 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 28 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De fixer le montant de la bourse communale, pour l'année 2025-2026 comme suit :

- 80.00 € / mois pour les étudiants scolarisés en Guyane, en Europe et à l'étranger ;
- 45.00 € / mois pour les étudiants scolarisés en Martinique ;
- 40.00 € / mois pour les étudiants scolarisés en Guadeloupe.

Article 2 : D'autoriser le Maire à attribuer la bourse aux étudiants jugés éligibles par la commission éducation.

Article 3 : De dire que ces crédits seront imputés au chapitre 65.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,



Géraldine FOY

Le Maire,



Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le 12 JUIN 2026

Publication le 12 JUIN 2026

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL26-S05-13

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 9 juin 2026, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 3 juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (25)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. BASSETTE Rosan, Mme ERDAN Nicole, M. RAMASSAMY Robert, Mme MAMBOLE Corinne, M. CARLE Johan, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, Mme LAQUITAINE Jessica, M. JERPAN Sony, Mme TORRENT Sandra, M. L'ETANG Pascal, M. ELMAC Cédric, Mme MARTIAL-LAQUITAINE Sandrine, M. BUDON Sylvio, Mme FOY Géraldine, M. COPAVER Christian, Mme RACON Kelinda, Mme CIVIS Marguerite, Mme COLOT-COYERE Mylène, Mme FIGARO Nicole, Mme THOMAS Fabienne, M. DI RUGGIERO Patrick.

ABSENTS : (2)

Mme MONDELICE Valérie, M. D'ALEXIS Léïli ;

REPRÉSENTÉS : (2)

Mme GRENIÉ Christelle-Valérie, a donné pouvoir à Mme MAMBOLE Corinne ;
Mme TALBOT NOGLOTTE Carole a donné pouvoir à Mme TORRENT Sandra ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Géraldine FOY

**DÉLIBÉRATION N°13 RELATIVE À LA DESIGNATION D'UN(E) ELU(E)
RELAIS DE L'EGALITE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la stratégie nationale pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu les politiques publiques de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité ;

Vu le courrier de Monsieur le préfet de la Guadeloupe en date du 12 mai 2026, proposant la désignation d'un(e) élu(e) relais de l'égalité au sein des conseils municipaux ;

Considérant l'intérêt pour la commune de renforcer les actions de sensibilisation, de prévention et d'accompagnement en matière d'égalité et de lutte contre les violences faites aux femmes et les violences sexistes et sexuelles ;

Considérant la nécessité de désigner un interlocuteur privilégié chargé d'assurer le relais des actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité ;

Considérant l'importance de développer les partenariats avec les services de l'État, les associations et les acteurs institutionnels compétents ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 28 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De désigner l'élue suivante comme relais de l'égalité au sein de la commune : Sandra TORRENT.

Article 2 : De confier à l'élue relais de l'égalité une mission de sensibilisation, d'information et de relais des actions menées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en matière de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et les violences sexistes et sexuelles.

Article 3 : De préciser que cette désignation est valable pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 6 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,



Géraldine FOY

Le Maire,



Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le 12 JUIN 2026

Publication le 12 JUIN 2026

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL26-S05-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 9 juin 2026, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 3 juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (25)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. BASSETTE Rosan, Mme ERDAN Nicole, M. RAMASSAMY Robert, Mme MAMBOLE Corinne, M. CARLE Johan, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, Mme LAQUITAINE Jessica, M. JERPAN Sony, Mme TORRENT Sandra, M. L'ETANG Pascal, M. ELMAC Cédric, Mme MARTIAL-LAQUITAINE Sandrine, M. BUDON Sylvio, Mme FOY Géraldine, M. COPAVER Christian, Mme RACON Kelinda, Mme CIVIS Marguerite, Mme COLOT-COYERE Mylène, Mme FIGARO Nicole, Mme THOMAS Fabienne, M. DI RUGGIERO Patrick.

ABSENTS : (2)

Mme MONDELICE Valérie, M. D'ALEXIS Léïli ;

REPRÉSENTÉS : (2)

Mme GRENIÉ Christelle-Valérie, a donné pouvoir à Mme MAMBOLE Corinne ;
Mme TALBOT NOGLOTTE Carole a donné pouvoir à Mme TORRENT Sandra ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Géraldine FOY

**DÉLIBÉRATION N°14 AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC L'ANASA POUR LA 8^{ème} ÉDITION DU TRADITOUR**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité d'accompagner les grands événements sportifs, vecteurs de développement économique, commercial, touristique, d'attractivité et d'animation de notre territoire ;

Considérant que la compétition du Traditour organisée par l'ANASA se déroulera du 03 au 11 juillet 2026 ;

Considérant que la Ville de Gourbeyre accueillera à Rivière-Sens, les 07 et 08 juillet 2026, deux étapes en tant que « ville étape » pour une arrivée et un départ ;

Considérant que pour formaliser ce partenariat et fixer les engagements entre l'ANASA et la Ville, il est nécessaire de signer une convention ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 28 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'accueillir en tant que « ville étape », la 8^{ème} édition du Traditour de la Guadeloupe, les 07 et 08 juillet 2026, pour une arrivée et un départ.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer le partenariat entre l'ANASA et la Ville de Gourbeyre par le biais de la convention annexée.

Article 3 : D'autoriser le Maire à mettre en place les moyens logistiques sollicités par l'ANASA dans la limite d'un montant de dix-huit mille euros (18 000 €) et d'**imputer** la dépense aux chapitres 011 - Charges à caractère général et 012 - Dépenses de personnel et frais assimilés du budget communal.

BUDGET PREVISIONNEL TRADITOUR 2026

Tiers /Fournisseurs	Désignation	Quantité	Montant TTC
Hôtel La Croisière	10 chambres Twin	20	397,58
CAISSE DES ECOLES	Eau (petites bouteilles)	450	7 195,00
	Petit pain cocktail	250	
	Viennoiseries	450	
	Déjeuner Course + Ville (agents, élus, invités)	550	
	Petit déjeuner (jus, viennoiserie, fruit,)	450	
CAPES DOLE	Eau plate (1,5l)	20	64,60
	Paillettes pour bac	1	20,00
Citronnelle	Bouquets	6	300,00
MAXOLOC	Sonorisation (marché)	1	3 000,00
Appro Embal	Sachets, Timbales réutilisables	9	179,20
AUGUSTE NOUY	Boissons (jus de 2l ou 5l)	40	147,37
SERVICES TECHNIQUES	Estrade pour podium	0	En interne
	Poubelles	0	
	Barrières	0	
	Chapiteaux + 2 rideaux + tables + chaises	1	5 200,00
	Toilettes PMR	1	431,62
BP Tissus	Nappes	1	280,00
Génie Fête	Décoration	1	341,25
Trophées	Trophées	3	430,00
ANASA	Frais de surveillance et Gardiennage	0	0,00
TOTAL			17 986,62

Article 4 : La présente délibération sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, notifiée à l'ANASA et publiée au recueil des actes délibérations et sur le site internet de la Ville.

Article 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

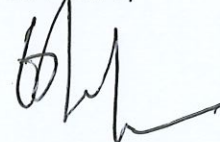
Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,



Géraldine FOY

Le Maire,



Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le 12 JUIN 2026

Publication le 12 JUIN 2026

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL26-S05-15

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 9 juin 2026, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 3 juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (25)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. BASSETTE Rosan, Mme ERDAN Nicole, M. RAMASSAMY Robert, Mme MAMBOLE Corinne, M. CARLE Johan, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, Mme LAQUITAINE Jessica, M. JERPAN Sony, Mme TORRENT Sandra, M. L'ETANG Pascal, M. ELMAC Cédric, Mme MARTIAL-LAQUITAINE Sandrine, M. BUDON Sylvio, Mme FOY Géraldine, M. COPAVER Christian, Mme RACON Kelinda, Mme CIVIS Marguerite, Mme COLOT-COYERE Mylène, Mme FIGARO Nicole, Mme THOMAS Fabienne, M. DI RUGGIERO Patrick.

ABSENTS : (2)

Mme MONDELICE Valérie, M. D'ALEXIS Léili ;

REPRÉSENTÉS : (2)

Mme GRENIÉ Christelle-Valérie, a donné pouvoir à Mme MAMBOLE Corinne ;
Mme TALBOT NOGLOTTE Carole a donné pouvoir à Mme TORRENT Sandra ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Géraldine FOY

**DÉLIBÉRATION N°15 PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL
TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE DE GOURBEYRE ET LES
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHÉS (CCAS et Caisse des Ecoles)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-9, L.252-8, L.254-2 et L.254-4, ainsi que ses articles R.251-31 à R.251-34, R.252-30 à R.252-40 ;

Vu la délibération n°D/LL/2022-S3-37 en date du 14 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (C.C.A.S. et Caisse des Ecoles) ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé recensés au 1er janvier 2026 sont de 147 agents, soit 86 femmes (58%) et 61 hommes (42%) ;

Considérant que le nombre de représentants est fixé conformément aux seuils réglementaires en fonction des effectifs ;

Considérant que la composition du Comité Social Territorial doit intervenir au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Administration Finances Ressources Humaines Dialogue Social du 26 mai 2026 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST en date du 28 mai 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 28 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'abroger la délibération n°D/LL/2022-S3-37 à compter du 10 décembre 2026, à l'issue du renouvellement du dialogue social dans le cadre des élections professionnelles.

Article 2 : D'instituer un Comité Social Territorial commun à compter du 10 décembre 2026 dans le cadre du renouvellement des représentants du personnel et des représentants de l'administration pour le nouveau mandat.

Article 3 : De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).

Article 4 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant à 5 le nombre de titulaires et à 5 le nombre de membres suppléants pour le collège des représentants de la collectivité.

Article 5 : De recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité, tant au sein du Comité Social Territorial que de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de conditions de Travail.

Article 6 : De désigner pour la formation spécialisée 5 membres titulaires pour les représentants du personnel et un nombre égal de membres suppléants pour ce même collège, après l'élection des membres du Comité Social Territorial.

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Président du Centre de Gestion du Guadeloupe et au Préfet de Région, elle sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 9 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,



Géraldine FOY

Le Maire,



Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le 12 JUIN 2026

Publication le 12 JUIN 2026

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL26-S05-16

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 9 juin 2026, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 3 juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (25)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. BASSETTE Rosan, Mme ERDAN Nicole, M. RAMASSAMY Robert, Mme MAMBOLE Corinne, M. CARLE Johan, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, Mme LAQUITAINE Jessica, M. JERPAN Sony, Mme TORRENT Sandra, M. L'ETANG Pascal, M. ELMAC Cédric, Mme MARTIAL-LAQUITAINE Sandrine, M. BUDON Sylvio, Mme FOY Géraldine, M. COPAVER Christian, Mme RACON Kelinda, Mme CIVIS Marguerite, Mme COLOT-COYERE Mylène, Mme FIGARO Nicole, Mme THOMAS Fabienne, M. DI RUGGIERO Patrick.

ABSENTS : (2)

Mme MONDELICE Valérie, M. D'ALEXIS Léïli ;

REPRÉSENTÉS : (2)

Mme GRENIÉ Christelle-Valérie, a donné pouvoir à Mme MAMBOLE Corinne ;
Mme TALBOT NOGLOTTE Carole a donné pouvoir à Mme TORRENT Sandra ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Géraldine FOY

DÉLIBÉRATION N°16 PORTANT RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant le fait qu'il convient d'avoir recours à des personnes supplémentaires dans le cadre des affaires scolaires, des affaires sportives ainsi que pour la couverture médiatique de certains événements et manifestations portées par la collectivité ;

Considérant qu'il s'agit d'actes déterminés et ponctuels à caractère discontinu et qui seront rémunérés après service fait ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Administration Finances, Ressources Humaines Dialogue Social du 26 mai 2025 ;

Considérant la consultation des représentants du personnel du CST sur le projet de recrutement des vacataires en date du 28 mai 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 28 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 5 vacataires sur la période de juillet 2026 à décembre 2026 pour assurer les missions ponctuelles suivantes :

- Animation de l'opération « vacances sportives »
 - Période juillet - août 2026
29 h/semaine
- Couverture médias et réseaux des manifestations ou événements de la collectivité (activité Communication)
 - Période juillet à septembre 2026
29h/semaine
- Renforcement et d'amélioration de la sécurité des enfants au niveau des passage piétons aux heures d'entrée et de sortie des classes
 - Période septembre 2026 à décembre 2026
8h/semaine

Article 2 : De fixer la rémunération des intervenants à la vacation qui interviendra, après service fait sur la base des taux horaires brut selon les missions ci-dessous mentionnées :

- Animation de l'opération « vacances sportives »

Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,50 €.

- Couverture médias et réseaux des manifestations ou évènements de la collectivité

Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 17,50 €.

- Renforcement et d'amélioration de la sécurité des enfants au niveau des passage piétons aux heures d'entrée et de sortie des classes

Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,31 €.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012 Dépenses de personnel.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

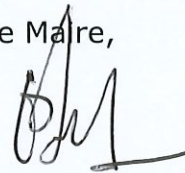
Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,



Géraldine FOY

Le Maire,



Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le 12 JUIN 2026

Publication le 12 JUIN 2026

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL26-S05-17

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 9 juin 2026, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 3 juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (25)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. BASSETTE Rosan, Mme ERDAN Nicole, M. RAMASSAMY Robert, Mme MAMBOLE Corinne, M. CARLE Johan, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, Mme LAQUITAINE Jessica, M. JERPAN Sony, Mme TORRENT Sandra, M. L'ETANG Pascal, M. ELMAC Cédric, Mme MARTIAL-LAQUITAINE Sandrine, M. BUDON Sylvio, Mme FOY Géraldine, M. COPAVER Christian, Mme RACON Kelinda, Mme CIVIS Marguerite, Mme COLOT-COYERE Mylène, Mme FIGARO Nicole, Mme THOMAS Fabienne, M. DI RUGGIERO Patrick.

ABSENTS : (2)

Mme MONDELICE Valérie, M. D'ALEXIS Léili ;

REPRÉSENTÉS : (2)

Mme GRENIÉ Christelle-Valérie, a donné pouvoir à Mme MAMBOLE Corinne ;
Mme TALBOT NOGLOTTE Carole a donné pouvoir à Mme TORRENT Sandra ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Géraldine FOY

**DÉLIBÉRATION N°17 PORTANT DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT
DEFENSE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L2121-29 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du secrétaire d'Etat à la défense portant mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle n°282 du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;

Considérant que le développement de la relation armée-citoyen nécessite de disposer sur le territoire national de correspondants locaux chargés des questions de défense ;

Considérant qu'il est de l'intérêt, tant général que communal, qu'un correspondant privilégié soit désigné afin de sensibiliser l'ensemble des goubeyriens aux problèmes liés à la défense nationale ;

Considérant que ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue, à moins que le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du Correspondant défense.

Article 2 : De désigner les élus suivants correspondant défense de la Commune de Goubeyre :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Sony JERPAN	Marguerite CIVIS

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

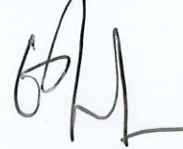
Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,



Géraldine FOY

Le Maire,



Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le 12 JUIN 2026

Publication le 12 JUIN 2026